



commission gymnastique règlement

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la gymnastique, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des moniteurs et le cas échéant d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des cours et d'organiser les activités dans la sécurité ; b) de veiller à la diversité des cours, afin qu'elles soient de difficultés variées et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ; c) d'organiser le cas échéant et de proposer des formations aux moniteurs ; d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; e) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin ou par le site internet ; f) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; g) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des cours.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des cours et des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux moniteurs ; d) d'assurer tous les aspects liés à la logistique (location et/ou réservation des lieux ou des locaux) ; e) d'organiser le cas échéant et de proposer des formations aux moniteurs et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et relative à la sécurité ; f) d'encourager les membres de sa commission et les participants à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; g) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; h) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; i) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; j) de donner à tous les moniteurs de la commission accès au présent règlement et au cahier des charges-règlement des cours, ainsi que de les informer de toute modification de ces documents ; k) de donner aux moniteurs toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ; l) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des cours.

